|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| **FORMULAIRE 5** |
| CAUTIONNEMENT DE REMBOURSEMENT DE RETENUEPARAGRAPHE 22 (4) DE LA LOI |
|  |  | *Loi sur la construction* |  |  |
| Nº |       | (le **« cautionnement »**) |
|       | , à titre de débiteur principal (ci-après appelé l’**« entrepreneur »**), et |
| (nom de l’entrepreneur\*) |  |
|       | , une personne morale créée et existant en vertu des lois de/du/de la |
| (nom de la compagnie de cautionnement\*\*) |  |
|       | , à titre de caution et dûment autorisée à agir à titre de  |
| (lieu de constitution en personne morale) |  |
| caution dans la province de l’Ontario (ci-après appelée la **« caution »**), s’obligent et obligent leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit, solidairement et conformément aux dispositions du présent cautionnement (l’**« obligation »**), envers |
|       | , à titre de créancier obligataire (ci-après appelé le  |
| (nom du propriétaire\*\*\*) |  |
| **« propriétaire »** aux fins du présent cautionnement), au paiement d’un montant égal à 10 % du prix du contrat original  |
| (défini ci-dessous) ou de ce prix rajusté conformément aux conditions du contrat original et du cautionnement d’exécution n⁰ |
|       | (ci-après appelé le **« montant du cautionnement »**). |
| ATTENDU QUE l’entrepreneur a conclu avec le propriétaire un contrat écrit daté du |       | jour de |       |
|  |  |  | (nom du mois) |
| de l’année |       | pour |       |
|  |  |  | (titre ou description du contrat) |
| (le **« contrat original »**) et que, afin de préciser les conditions de l’obligation, le présent contrat et les modifications effectuées conformément aux conditions de celui-ci sont intégrés par renvoi aux présentes et ci-après appelés collectivement le **« contrat »**; |
| ATTENDU QUE le contrat autorise le propriétaire à verser des paiements à l’entrepreneur sans conserver la retenue, au sens de la *Loi sur la construction* (la **« Loi »**), sous forme de fonds; |
| ATTENDU QUE la Loi prévoit que le propriétaire peut s’acquitter de son obligation de conserver la retenue sous la forme du présent cautionnement; |
| ATTENDU QUE la Loi prévoit que le propriétaire doit conserver la retenue jusqu’à ce que tous les privilèges qui peuvent être exercés contre cette retenue se soient éteints ou aient été acquittés, ou jusqu’à ce que mainlevée en ait été donnée ou qu’il y ait été pourvu autrement aux termes de la Loi; |
| À CES CAUSES, la condition de la présente obligation est telle que, si tous les privilèges à l’égard du contrat qui peuvent être exercés contre la retenue se sont éteints ou ont été acquittés, ou que mainlevée en a été donnée ou qu’il y a été pourvu autrement aux termes de la Loi, la présente obligation est alors nulle et sans effet; sinon, elle conserve pleine force et plein effet, sous réserve des conditions suivantes : |
| 1. | Lorsqu’un ou plusieurs privilèges contre la retenue à l’égard du contrat ne se sont pas éteints ou n’ont pas été acquittés, ou que mainlevée n’en a pas été donnée ou qu’il n’y a pas été pourvu autrement aux termes de la Loi, mais qu’ils sont conservés, le propriétaire peut présenter une demande en vertu du présent cautionnement pour obtenir le montant qu’il lui faut pour s’acquitter de ses obligations en matière de retenue en vertu de la Loi, essentiellement dans la forme prescrite à l’annexe A, signée par deux (2) représentants du propriétaire (une « **demande**»). Il est entendu que la demande peut comprendre des montants exigés à titre de caution pour dépens. Il est possible de présenter des demandes partielles et multiples ne dépassant pas le montant du cautionnement dans son ensemble. La demande certifie le montant du privilège ou des privilèges contre la retenue à l’égard du contrat et atteste que ces privilèges ne se sont pas éteints ou n’ont pas été acquittés, ou que mainlevée n’en a pas été donnée ou qu’il n’y a pas été pourvu autrement aux termes de la Loi. |
| 2. | Le présent cautionnement est irrévocable et un paiement sera effectué dans les dix (10) jours ouvrables de la réception d’une demande, malgré toute opposition de l’entrepreneur. La demande est acceptée par la caution comme preuve concluante qu’un manquement a eu lieu et que le montant indiqué dans la demande est approprié. La caution ne doit pas faire valoir comme moyen de défense ou comme motif à l’appui du non-paiement total ou partiel du montant du cautionnement en vertu de la demande qu’un manquement n’a pas eu lieu, que le montant indiqué dans la demande n’est pas approprié, justifié ou autrement conforme au contrat ou que le propriétaire a manqué à ses obligations en vertu du contrat. La responsabilité de la caution en vertu du présent cautionnement est inconditionnelle et ne doit pas être modifiée, notamment au moyen d’une décharge ou d’une exonération, par des accords conclus entre le propriétaire et le l’entrepreneur, par un différend entre la caution et l’entrepreneur, par l’obtention ou la réception d’une sûreté par le propriétaire auprès de l’entrepreneur, par une modification, un changement ou un ajout visant les obligations de l’entrepreneur en vertu du contrat, par l’exercice par le propriétaire de l’un quelconque des droits ou recours qui lui sont réservés en vertu du contrat, ni par l’abstention d’exercer ces droits ou recours, notamment en ce qui concerne les paiements, les délais et l’exécution des obligations (que la caution soit ou non au courant de l’accord, de la modification ou de l’abstention ou qu’elle y ait consenti ou non). Les paiements effectués par la caution sont libres et quittes de toute déduction, compensation ou retenue. L’obligation de la caution d’acquitter une demande ne prend naissance qu’à la remise de la demande par le propriétaire à la caution, sous la forme prescrite. La caution ne doit pas faire valoir comme moyen de défense que le privilège est invalide et ne doit pas demander de redressement à un tribunal pour éviter d’acquitter une demande ou pour faire valoir un moyen de défense autre que celui selon lequel la demande n’a pas été remise conformément au présent cautionnement.  |
| 3. | Malgré toute autre disposition du présent cautionnement, la responsabilité totale de la caution en vertu du présent cautionnement est limitée au montant de la retenue payée à l’entrepreneur relativement au contrat ou au montant du cautionnement, selon le moins élevé des deux montants. |
| 4. | Comme condition préalable de toute poursuite ou action en vertu du cautionnement, une demande doit être reçue par la caution au plus tard pendant une période de cent vingt (120) jours civils à compter de la dernière date à laquelle un privilège découlant du contrat aurait pu être conservé en vertu de la Loi. |
| 5. | Les parties au présent cautionnement conviennent que toute poursuite ou action en vertu du cautionnement doit être intentée devant un tribunal compétent en Ontario et conviennent de se soumettre à la compétence de ce tribunal malgré toute disposition contraire du contrat. |
| 6. | Aucun droit d’action n’est acquis à l'égard du présent cautionnement par ou pour toute personne ou personne morale autre que le propriétaire nommé aux présentes ou les héritiers, exécuteurs, administrateurs ou successeurs du propriétaire. |
| 7. | Les demandes et avis en vertu du présent cautionnement doivent être remis par télécopieur ou courrier recommandé à la caution, avec copie à l’entrepreneur, aux adresses indiquées ci-dessous, sous réserve de tout changement d’adresse effectué conformément à la présente section. Toute autre correspondance peut être remise par télécopieur, courrier ordinaire, courrier recommandé, courriel ou service de messagerie. Un changement d’adresse pour la caution est disponible sur le site Web de l’Autorité ontarienne de réglementation des services financiers. L’entrepreneur peut changer d’adresse en remettant aux autres parties un avis indiquant sa nouvelle adresse conformément à la présente section. |
|  | **La caution :** |  |  | **L’entrepreneur :** |
|  | [Dénomination sociale de la caution][adresse][télécopieur][courriel] |  |  | [Nom complet de l’entrepreneur][adresse][télécopieur][courriel] |
| 8. | Le présent cautionnement est régi par les lois de la province de l’Ontario. |
| **EN FOI DE QUOI** l’entrepreneur et la caution ont signé et scellé le présent cautionnement le |       | jour de |
|       | de l’année |       | . |
| [Nom complet de l’entrepreneur] |  |  | Signé en présence de : |
| Par : |  |  |  |  |
| Nom : |       |  |  | Nom du témoin : |       |
| Titre : |       |  |  | Adresse du témoin : |       |
| J’ai le pouvoir de lier la personne morale. |  |  |  |
| [Dénomination sociale de la caution] |  |  |  |
| Par : |  |  |  |  |
| Nom : |       |  |  |
| Fondé de pouvoir : |       |  |  |
| **\* S’IL Y A AU MOINS DEUX COMPAGNIES DANS LE CADRE D’UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU D’UNE COENTREPRISE ET QU’ELLES SONT SOLIDAIREMENT LIÉES, INSÉREZ LE NOM DE CHAQUE ASSOCIÉ OU PARTIE À LA COENTREPRISE ET INSÉREZ LE MOT « COLLECTIVEMENT » APRÈS LE MOT « CI-APRÈS » À LA PREMIÈRE LIGNE.** |
| **\*\* S’IL Y A AU MOINS DEUX COMPAGNIES DE CAUTIONNEMENT ET QU’ELLES SONT SOLIDAIREMENT LIÉES, INSÉREZ « *[nom de la compagnie de cautionnement], une personne morale créée et existant en vertu des lois de/du/de la [lieu de constitution]*» POUR CHAQUE CAUTION, SUIVI DE «*chacune à titre de caution et chacune étant dûment autorisée à agir à titre de caution dans la province de l’Ontario (ci-après collectivement appelée la « caution »)*»*.*** |
| **\*\*\* INSÉREZ LA COURONNE, UNE MUNICIPALITÉ OU UN ORGANISME DU SECTEUR PARAPUBLIC, SELON LE CAS, OU TOUTE AUTRE PARTIE QUI EST RÉPUTÉE PROPRIÉTAIRE EN VERTU DE LA LOI ET QUI CONCLUT LE CONTRAT DU SECTEUR PUBLIC AVEC L’ENTREPRENEUR.** |

|  |
| --- |
| **ANNEXE A**Demande |
| [date] |
| [Nom de la caution][Adresse de la caution][Adresse de la caution][Adresse électronique/de courriel de la caution][À l’attention de] |
| Objet : |       |  |
| Cautionnement de remboursement de retenue nº : |       |  |
| Entrepreneur : |       | JV |
| Contrat : |
| Nous certifions par la présente qu’un ou plusieurs privilèges grevant la retenue d’un montant de |       $ | , à l’égard  |
| du contrat, ne sont pas éteints ou n’ont pas été acquittés, que mainlevée n’en a pas été donnée ou qu’il n’y a pas été pourvu autrement aux termes de la *Loi sur la construction* et que nous avons le droit de présenter une demande en vertu du cautionnement de remboursement de retenue mentionné en rubrique. |
| Nous demandons par la présente le paiement de *(insérer ici le moindre du montant du/des privilège(s), majoré du montant de la*  |
| *caution pour dépens prévue par la loi, et du montant de la retenue)*  |       $ | dans les vingt (20) jours ouvrables  |
| suivant votre réception de la présente demande. |
| Le paiement devrait être fait au moyen d’un chèque envoyé à notre adresse, au |       | , |
| ou par virement bancaire télégraphique comme suit : |
| Bénéficiaire : |       |  |
| Numéro de compte de crédit : |       |  |
| Nom de la banque : |       |  |
| Adresse de la banque : |       |  |
| Code SWIFT/IBAN : |       |  |
| Signé le |       | jour de |       |  20 |    | , au nom de |
| [Dénomination sociale complète du propriétaire] |
| Par : |  |  |  | Par : |  |
| Nom : |       |  |  | Nom : |       |
| Titre : |       |  |  | Titre : |       |
| Téléphone : |       |  |  | Téléphone : |       |
| Adresse de courriel : |       |  |  | Adresse de courriel : |       |
| J’ai le pouvoir de faire la présente certification et de lier le **[Propriétaire]**. |  |  | J’ai le pouvoir de faire la présente certification et de lier le **[Propriétaire]**. |
| c.c. : **[Entrepreneur]** |  |  |  |